

## SEANCE DU 16 MAI 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE, le SEIZE MAI à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

**PRESENTS** : MM. Jean-Marie LORRE, Jérôme MANIVELLE, Marc LE BIAVANT, Philippe BRENELIERE, Loïc LORRE, Daniel PELLEAU, M Martial DALIBOT, Philippe RECAN, Régis RIMASSON, Mmes Madeleine BEDU, Virginie CAVIGNEAUX, Séverine EVENOU, Isabelle ANDRE, Christine BOYER, Fabienne LEVRARD-BODY, Patricia VALEGEAS.

**ABSENT** : Mme Nelly BRARD ayant donné procuration à Mme Madeleine BEDU, Mme Nicole LEMUE ayant donné procuration à Mme Patricia VALEGEAS, M Rémy KERGADALLAN ayant donné procuration à M Marc LEBIAVANT.

**SECRETAIRE** : Mme Madeleine BEDU

**Convocation du 12 MAI 2014**

### DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, de déléguer au Maire 10 attributions, à savoir :

- (1) De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (2) De passer les contrats d'assurance ;
- (3) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (6) De renoncer, au nom de la commune, au droit de préemption ;
- (7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque cela concerne les décisions prises par le Maire en vertu des délégations prévues dans la présente délibération, les décisions prises pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ou les décisions prises en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
- (8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 € ;
- (9) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (10) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €.

### AUTORISATION DE POURSUITES DONNE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**PERMET** à M. le Maire de signer l'autorisation de poursuites à la Trésorière lorsque des créances sont impayées.

## PROCEDURE D'ALIENATION DU CHEMIN COMMUNAL –ZONE DE LAGUNAGE POUR DESENVASEMENT DE LA RANCE

---

Dans le cadre du projet de désenvasement de la Rance, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural traversant l'ancienne propriété Bouétard, en application du décret n°76-921 précité,
- **DECIDE** d'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## SDE –ENTRETIEN DES FEUX

---

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **CONFIRME** son adhésion à la centrale d'achat "entretien et renouvellement des feux de carrefour" constituée par le Syndicat Départemental d'Electricité,
- **CONFIE** à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes : Carrefour D12/D57 La Hisse et Carrefour D61/D57 Saint Samson jusqu'à la fin des marchés à conclure, soit le 30 juin 2018.

## RECRUTEMENT –PERSONNEL REMPLACANT

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de :

**AUTORISER** M. le Maire à signer les contrats de remplacement nécessaires au bon fonctionnement des services pour la durée des mandats.